Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260416-2026DELIB55-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice :		27
Nombre de conseillers présents à la séance :		25
Nombre de conseillers absents :		2
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		2
Nombre de votants :		27
Date de la convocation	: 10 avril 2026	
Date d'affichage	: 10 avril 2026	

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à vingt heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HERVÉ Gildas, Maire.

Présents : HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, PICART Olivier, KERTUDO Maryline, BONIZEC Christel, ESNEU Pacal, L'HOSTIS Florence, MARTIN Sébastien, HUET Edith, LE GALL Pascal, BRIER Sandrine, LEBOURG Alexis, CRENN Méghane, GUEVELOU Laurent, LE BALCH Élise, LE POUL Christian, CHARLIER Claire, GEFFROY Séverine, CLECH Vincent, HADJADJE Valérie, LE GALL Maël, BICZO Sylviane, BODEVEUR David, NICOL Marie-Noëlle

Absents : LE MIGNOT Daniel, TROGOFF Olivier

Procurations : LE MIGNOT Daniel à HERVÉ Gildas, TROGOFF Olivier à BONIZEC Christel

Secrétaire de séance : KERTUDO Maryline

N°2026/55

Finances locales

Budget principal et budgets annexes

Dépenses à imputer aux comptes « 6232 – Fêtes et cérémonies » et « 6234 – Frais de réception »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617-19 ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement, émis pour les règlements des dépenses publiques ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 et 6234 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260416-2026DELIB55-DE

Nombre de suffrages exprimés :	*27*
Votes Pour :	*27*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

DÉCIDE de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » pour le budget principal « Ville de Bégard » et pour les budgets annexes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations, les illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, cérémonies des vœux, les repas ou le goûter à destination des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ; mais aussi dans le cadre d'actions de bénévolat de solidarité menées dans des circonstances exceptionnelles telle que la crise sanitaire, …

- le règlement des factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais liés à ces prestations ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (exemple : podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Concernant les départs à la retraite des agents communaux, il est proposé de maintenir que le présent soit acheté par l'amicale du personnel territorial de Bégard et qu'une participation de 50% soit versée par la Commune.

Hors du cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fête et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions », à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission, qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la ville, seront imputées au compte 6238 « Divers ».

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gildas HERVÉ

MAIRIE DE BÉGARD 22140 (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Maryline KERTUDO

MAIRIE DE BÉGARD 22140 (Côtes-d'Armor)